

217C2514  
FR0011072602-FS1053

27 octobre 2017

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**VEXIM**  
  
(Alternext)

Par courrier reçu le 26 octobre 2017, la société par actions simplifiée unipersonnelle Stryker France MM Holdings<sup>1</sup> (120 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 octobre 2017, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société VEXIM et détenir 4 115 151 actions VEXIM représentant autant de droits de vote, soit 50,65% du capital et 50,26% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de différentes opérations de cession d'actions VEXIM effectuées hors marché au profit du déclarant<sup>3</sup>.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Stryker France MM Holdings a précisé détenir 170 745 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« BSAAR »)<sup>4</sup> VEXIM exerçables à tout moment jusqu'au 8 décembre 2017 inclus<sup>5</sup>, pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire de 14,13 €, à un total de 113 830 actions VEXIM.

---

<sup>1</sup> Contrôlée au plus haut niveau par la société Stryker Corporation.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 8 124 174 actions représentant 8 187 955 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés Stryker Corporation et VEXIM le 24 octobre 2017 et D&I 217C2497 du 25 octobre 2017.

<sup>4</sup> Trois BSAAR donnent à leur titulaire le droit de souscrire ou acquérir (au gré de la société VEXIM) deux actions nouvelles ou existantes pour un prix d'exercice unitaire de 14,13 € par action. Les BSAAR sont cotés sur Alternext.

<sup>5</sup> Il est précisé que le conseil d'administration de la société VEXIM a décidé, le 24 octobre 2017, d'étendre cette période d'exercice jusqu'au 31 décembre 2017, sous réserve de l'approbation d'une telle modification par l'assemblée générale des porteurs de BSAAR.